



14 juin 2021

(21-4855)

Page: 1/1

Comité du commerce et du développement

Original: anglais

SYSTÈME GÉNÉRALISÉ DE PRÉFÉRENCES

NOTIFICATION DU KAZAKHSTAN

Addendum

La communication ci-après, reçue le 10 juin 2021, est distribuée à la demande de la délégation du Kazakhstan.

Se référant au paragraphe 4 a) de la Décision du 28 novembre 1979 sur le traitement différencié et plus favorable, la réciprocité et la participation plus complète des pays en voie de développement (L/4903) et à la Décision du Conseil général du 14 décembre 2010 sur le Mécanisme pour la transparence des arrangements commerciaux préférentiels (WT/L/806), le Kazakhstan notifie les modifications apportées aux Listes des pays en développement et moins avancés bénéficiaires du Système commun de préférences tarifaires de l'Union économique eurasiatique, adopté par la Décision de la Commission de l'Union douanière n° 130 du 27 novembre 2009.

Les modifications ont été adoptées par la Décision du Conseil de la Commission économique eurasiatique n°17 du 5 mars 2021 et elles entreront en vigueur le 12 octobre 2021.

Les Listes actualisées des pays en développement et moins avancés bénéficiaires du Système commun de préférences tarifaires de l'Union économique eurasiatique peuvent être consultées à l'adresse suivante:

<http://www.eurasiancommission.org/en/act/trade/dotp/commonSytem/Pages/normatBaza.aspx>.
